



LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

PILIER SOLIDARITE TERRITORIALE

Action n°3 : AGIR POUR UNE ECONOMIE LOCALE ET DURABLE

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Références aux orientations stratégiques de la candidature

Axe 1 / Affirmer le développement économique du territoire – Enjeux 1.3 / Favoriser le développement des activités artisanales et activités de proximité, 1.4 / Soutenir le développement durable des activités agricoles et viticoles.

A travers une relocalisation des activités économiques, l'économie locale participe au maintien local du pouvoir économique du territoire, renforce son attractivité économique et contribue à réduire les flux de transports des marchandises et des personnes. C'est donc un levier important de lutte contre le changement climatique.

Le développement économique fait partie des priorités du territoire. Des dispositifs d'accompagnement existent (prêt à taux zéro, prêt croissance, ORAC, 500 projets). Mais au-delà de ces dispositifs, il devient indispensable d'amplifier l'action en place et de créer une véritable dynamique locale rassemblant les acteurs du territoire : entrepreneurs, collectivités et autres partenaires économiques. Le développement de la fonction d'animation économique locale y contribuera.

Ainsi, il s'agira de travailler avec les acteurs économiques sur :

- la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises pour renforcer leur compétitivité,
- la création de filières courtes de production et de distribution.

Objectifs opérationnels

- Encourager le développement de filières locales
- Faciliter l'appropriation des enjeux énergétiques par les entreprises et les inciter à la transition énergétique,
- Encourager les projets de coopération inter-entreprises ayant pour objectifs la mutualisation de services, de développement d'activités nouvelles ou existantes,
- Créer une dynamique locale entre acteurs de l'économie et acteurs de l'emploi au service des actifs et chefs d'entreprises du territoire,
- Développer une mission d'animation territoriale.

Effets attendus

Conforter une économie locale

Création d'activités nouvelles

2. TYPES D'OPERATIONS ELIGIBLES

- Actions d'information et de sensibilisation des TPE/PME aux enjeux liés à la transition énergétique avec la mise en place d'actions de conseils/appuis,

- Actions d'information et de sensibilisation des TPE/PME aux TIC avec la mise en place d'actions de conseils/appuis,
- Actions d'information et de conseil aux entreprises sur les dispositifs financiers et d'accompagnement existant,
- Animation de réseaux d'entreprises locaux pour favoriser la connaissance mutuelle, créer du lien et encourager les projets entre entreprises,
- Animation et coordination des acteurs de l'économie et de l'emploi pour favoriser le travail collaboratif et mise en place d'actions concertées valorisant les emplois et les compétences,
- Actions de valorisation de l'offre foncière et immobilière d'entreprise
- Actions favorisant l'économie circulaire, les circuits alimentaires de proximité, l'usage des agro ressources : études territoriales et actions en découlant, expérimentation, coordination d'acteurs

3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses Immatérielles :

- Prestation de services (études, conférencier, intervenant)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Frais de rémunération dans le cadre de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires, associations loi 1901, syndicats professionnels.

5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet
- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale. Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

6. MODALITES DE FINANCEMENTS

Montant de l'enveloppe FEADER : 300 000 €.

Taux d'aide publique maximum (sous réserve du régime d'Etat applicable) : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

Montant maximum de FEADER : 60 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

7. LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ **Lignes de partage interfonds**

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ **Régimes d'aides d'Etat**

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

➤ **Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT**

➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

8. SUIVI

Indicateurs de réalisation

Nombre d'entreprises accompagnées sur la thématique de la transition énergétique

Nombre de projets d'investissements d'économie d'énergie soutenus

Nombre de réunions d'animation de réseau organisées

Nombre d'entreprises participantes à ces rencontres

Nombre de projets d'investissement mutualisés accompagnés

Nombre de partenaires engagés dans une démarche de circuits-courts alimentaires

Nombre d'établissements ayant engagé des actions favorisant leur développement

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois maintenus